CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025

Délibération 1 : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur ***André-Luc DUBOIS***, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 22 septembre 2025, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : ***André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Lidwine KHELIFA, Frédéric SAUVAGE, Fabrice CARY, Stéphane WALLET, Pascal SERGENT***

Absents excusés :
Cathy BRAZAO, qui donne procuration à Mme Béatrice ABERGIL
Lionel LERANT, qui donne procuration à M. Laurent GAYOU
Maxence WILLEMS, qui donne procuration à M. André-Luc DUBOIS
Absents :
Audeline HOGUET
Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
10	3	13

Madame Karine COISNE est élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public

pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

De ce fait,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er octobre 2025 afin de créer 1 nouveau poste et de supprimer 1 poste

Considérant les besoins et nécessités du service :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Résultat du vote :

Pour	**13**
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,

La secrétaire de séance **Le Maire,**

Karine COISNE ***André-Luc DUBOIS***